## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

#### **SPORT**

# FORUM DES ASSOCIATIONS A LA COUTURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE DE LA COUTURE

Considérant que dans le cadre du forum des associations qu'elle organise, la commune de La Couture a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune de La Couture (62136), 2 place de l'Église pour la journée du 3 septembre 2022, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

#### Le Président,

**DECIDE** de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération à la commune de La Couture (62136), 2 place de l'Église dans le cadre du forum des associations organisé le 3 septembre 2022 selon le projet joint.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

### Fait à Béthune, le .. 1.9. AGII 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

CONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : **2** 4 **AUU 2022** 

Et de la publication le : 2 4 AOUT 2022

Par délégation du Président Le Vice-président délégué,

E Maurice

2/2



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Sports 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Tél: 03 21 54 78 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LA COMMUNE DE LA COUTURE

#### Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

#### Et

La Commune de La Couture 2 place de l'Eglise 62136 LA COUTURE Représentée par son Maire, Monsieur Raymond GAQUERE

Ci-après dénommée « La Commune » d'autre part,

#### **PREAMBULE**

La commune de La Couture est chargée de l'organisation du forum des associations, le samedi 3 septembre 2022 à LA COUTURE.

#### ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition, à titre gratuit, de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation du forum des associations, le samedi 3 septembre 2022.

#### **ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS**

#### 2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du forum des associations, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

#### 2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du samedi 3 septembre 2022 (à partir de 9h) au samedi 3 septembre 2022 (jusqu'à 15h).

#### 2-3 Destination des éléments mis à disposition

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation du forum des associations du samedi 3 septembre 2022.

#### 2-4 Conditions d'utilisation

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

#### 2-5 Restitution

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté. En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

#### **ARTICLE 3: ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION**

Les agents de la Communauté d'Agglomération seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le samedi 3 septembre 2022 à LA COUTURE (Parc des 3 M) ainsi que de la désinstallation qui sera fera le même jour, après la manifestation finie.

#### **ARTICLE 4: LITIGES**

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à , le

Fait à Béthune, le

Pour la commune

Pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le Maire

Par délégation du Président, Le Vice-Président délégué,

Raymond GAQUERE

**Maurice LECONTE**